

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE 0672956Z

DANNENBERGER- RAPP

67460 SOUFFELWEYERSHEIM

1 ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

L'admission est enregistrée par le directeur sur présentation du **certificat d'inscription** délivré par le maire de la commune et d'un document attestant que l'enfant a subi les **vaccinations obligatoires** pour son âge ou qu'elles font l'objet d'une contre-indication médicale et un certificat de radiation de l'école d'origine en cas de changement d'école élémentaire.

2 FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'instruction est **obligatoire** pour tous les enfants à partir de 3 ans révolus. Tous les enfants inscrits à l'école doivent la fréquenter régulièrement. **L'assiduité constitue une condition essentielle aux apprentissages scolaires.**

En cas d'**absence imprévue de l'enfant**, la famille est tenue d'en informer immédiatement l'école :

- par téléphone au **03 88 20 06 34** (Dannenberger) au **03 88 20 04 01** (Rapp), ou sur le mobile du directeur **07 87 38 50 61** en mentionnant les raisons exactes de l'absence.
- par mail : ce.0672956Z@ac-strasbourg.fr
- par **message** pour les classes utilisant l'ENT « ONE Connect »
- **et par écrit** dans le carnet de correspondance, en mentionnant les raisons exactes de l'absence.

Les absences sont consignées dans un registre d'appel tenu par l'enseignant.

Lorsque quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuse valable ont été constatées dans une période d'un mois, le directeur d'école transmet sans délai le dossier au Directeur académique.

3 AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Lundi – Mardi Jeudi – Vendredi	Accueil	Cours	Récréations
Matin	8h20 à 8h30	8h30 à 12h	10h à 10h15 (Rapp) 9h55 à 10h10 et 10h15 à 10h30 (Dannen)
Après-midi	13h50 à 14h	14h à 16h30	15h15 à 15h30 (Rapp) 14h55 à 15h10 et 15h15 à 15h30 (Dannen)

L'exactitude est de rigueur.

Les élèves sont accueillis et surveillés dix minutes avant le début des cours, il est interdit de ressortir de l'enceinte de l'école sans autorisation.

La sortie des élèves se fait sous la surveillance de leur enseignant. Les parents sont invités à attendre les enfants en dehors de l'enceinte scolaire. Les enfants ne sont pas autorisés à rester dans la cour à la fin du temps scolaire (hormis les enfants pris en charge par le périscolaire, qui ont APC ou EILE).

Dès le CP, l'enfant peut sortir de l'école (12h et 16h30) sans prise en charge des parents (contrairement à la réglementation de l'école maternelle). Par conséquent, les élèves ne sont plus sous la surveillance des enseignants.

Pour une sortie pendant les heures de classe (rendez-vous médical, orthophonie, etc...), les parents doivent impérativement chercher leur enfant en classe après en avoir informé l'enseignant.

Lorsque l'enseignant de la classe est absent et non remplacé, les enfants sont répartis dans les classes de l'école.

Vacances scolaires de l'année en cours : le calendrier est communiqué dans chaque carnet de correspondance. On le trouve également sur le blog de l'école.

4 VIE SCOLAIRE

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants, et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles de la vie collective, la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et ses obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer des conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, entraide, respect d'autrui. L'enseignant attend de chaque élève un travail sérieux à la mesure de ses capacités.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des avertissements pouvant entraîner des sanctions qui seront portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Scolarité

Un **projet d'école** est élaboré par le conseil des maîtres. Il définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Il est adopté par le conseil d'école pour une durée de 3 à 5 ans. L'enseignant(e) de la classe met en œuvre les dispositifs pédagogiques permettant le développement du potentiel de chaque élève. Il est responsable de l'évaluation régulière des acquis. Les parents sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue est engagé avec eux pour mettre en place un dispositif de soutien, notamment un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Les **sorties scolaires** contribuent à donner du sens aux apprentissages. Les activités proposées lors des sorties viennent en appui du programme, elles s'intègrent au projet d'école et de classe. La participation aux sorties gratuites organisées sur temps scolaire est obligatoire.

Toute sortie scolaire débordant sur la pause de midi, ou au-delà de 16h30 est soumise à l'autorisation parentale et à la souscription d'une assurance « Individuelle accident ».

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Les élèves peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires en sus des 24 heures d'enseignement selon le calendrier distribué aux parents.

Au titre du statut scolaire local, il est donné dans les écoles élémentaires une heure hebdomadaire **d'enseignement religieux** (catholique – protestant) selon le choix initial des parents et ce jusqu'au CM2. Les élèves dispensés reçoivent pendant le même temps une éducation morale assurée par un enseignant.

Loi sur la laïcité : Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves montrent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

La charte de la laïcité est consultable sur :

<http://www.education.gouv.fr/cid73666/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html>

Des **enseignements internationaux de langues étrangères (EILE)** sont organisés dans l'école à la demande des parents. Ces cours sont donnés par des enseignants mis à disposition par leurs gouvernements respectifs en dehors des heures scolaires.

Matériel scolaire et bâtiments : l'élève veillera à rendre les manuels scolaires prêtés durant l'année dans un état convenable. En cas de dégradation, la famille sera dans l'obligation de financer les réparations ou le remplacement du manuel. Il en est de même pour les livres de la bibliothèque. Cette règle s'applique également aux bâtiments, mobiliers et matériels divers mis à disposition pendant les heures de classe.

Communication école-famille

A chaque début d'année, des réunions d'Informations_ont lieu pour répondre aux questions des familles concernant l'année scolaire à venir. L'enseignant y présentera son fonctionnement et ses attentes en matière de travail.

Il sera demandé chaque année aux parents de remplir une fiche de renseignements.

Chaque enfant dispose d'un cahier de liaison destiné à assurer une bonne communication entre la famille et l'école. Il sert à l'information mutuelle parents-enseignants, sur tous les problèmes et questions qui concernent l'enfant. Il est à consulter quotidiennement et à signer. Par leur signature, les parents signaleront qu'ils ont pris connaissance de l'information.

Conseil d'école

Le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. Les parents d'élèves y participent par l'intermédiaire de leurs représentants, élus dans les semaines qui suivent la rentrée. Le conseil d'école se réunit au moins trois fois par année scolaire sur un ordre du jour arrêté par le directeur. Le procès-verbal de

chaque réunion du conseil d'école est affiché dans un lieu accessible aux parents et publié sur le site de l'école.

Assurance

Il est demandé aux représentants légaux de fournir en début d'année scolaire une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour leur enfant. Cette assurance est obligatoire pour participer aux sorties organisées sur un temps dépassant le temps scolaire.

Dépenses éducatives

L'association scolaire et l'OCCE 429 assurent la gestion de ses propres fonds dans le respect des règles de droit et de comptabilité applicables aux associations. Une participation forfaitaire et volontaire est demandée aux parents, en vue de couvrir quelques frais. Un bilan des comptes est établi chaque année et présenté au Conseil d'école du 1^{er} trimestre.

5 HYGIENE ET SANTE

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignants
- Les élèves doivent présenter une hygiène corporelle et vestimentaire ainsi qu'un état de santé conforme avec la vie en collectivité.
- Les enfants ne peuvent pas venir malades à l'école et aucun médicament ne pourra leur être donné ou confié sur le temps scolaire, à l'exception des élèves faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé mis en place par l'équipe médicale du secteur et l'école pour les élèves souffrant de pathologie chronique ou évoluant sur une longue période ou à risque vital)
- En cas d'accident ou d'événement grave, l'enfant sera pris en charge par les services de secours et les parents en seront avertis le plus rapidement possible

6 SECURITE

Des exercices de sécurité (alerte incendie, évacuation de l'école, confinement) sont réalisés régulièrement d'après la réglementation en vigueur.

Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) : le conseil d'école est tenu informé de l'existence du PPMS qui est actualisé annuellement. Ce PPMS constitue, en cas d'accident majeur, naturel ou technologique, un moyen permettant au directeur et à l'équipe éducative de s'organiser en attendant l'arrivée des secours.

Il est également souhaitable que les parents participent à la sensibilisation à la sécurité routière et qu'ils s'assurent que leur enfant montre un comportement respectueux des règles de sécurité et de citoyenneté.

Préservation de l'intégrité physique et morale des élèves

Aucun parent d'élève n'est autorisé à intervenir dans la cour. S'il y a un problème, il est à régler avec le personnel enseignant sur RDV. Le directeur prendra toutes les mesures nécessaires de signalement en cas d'intrusion dans l'école sans autorisation.

Tout enfant qui se sent menacé et/ou qui est agressé, qui est soumis à des mauvais traitements doit immédiatement prévenir un adulte en qui il peut avoir confiance (enseignant de l'école ou parent)

7 DISPOSITIONS PARTICULIERES

La tenue vestimentaire doit être adaptée au métier d'élève et aux activités scolaires.

Interdictions

Il est interdit d'apporter dans le cadre de l'école tout objet dangereux.

De plus, il est interdit, durant le temps scolaire (en classe comme lors des sorties) :

- d'utiliser le téléphone portable ou autre objet électronique. Tout objet connecté (téléphone, montre...) doit être éteint et rangé dans le sac de l'élève.
- de consommer des friandises, jus de fruits ou sodas (des goûters d'anniversaire peuvent être autorisés, après accord de l'enseignant responsable de la classe.
- d'apporter de l'argent sauf dans le cas d'une participation financière aux activités notifiée aux parents.
- des jouets personnels et objets à collectionner peuvent être tolérés, mais l'école ne se chargera pas de gérer les pertes ou les éventuels échanges des objets en question.

En cas de manquement, ces objets seront conservés jusqu'à la restitution par le directeur et les enseignants

- aux forces de l'ordre en ce qui concerne les objets dangereux
- aux parents pour les objets personnels

Objets précieux : L'école et son personnel ne peuvent pas être tenus responsables en cas de perte ou de détérioration des objets de valeur par les élèves.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur, réactualisé ou modifié est voté chaque année lors de la 1^{ère} réunion du Conseil d'École. Ce règlement est affiché dans les locaux scolaires, consultable sur le site de l'école et distribué aux nouveaux élèves.

Les familles peuvent, à leur demande obtenir une version papier.

Année scolaire 2024-2025

Règlement adopté par le Conseil d'École, le 17 Octobre 2024

Le directeur, Frédéric SCHAEFFER

